

Arrêté N° 2019_04036_VDM

SDI - 19/051 - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 197 BOULEVARD DE LA LIBERATION / ANGLE RUE ESPERANDIEU - 13004 - MARSEILLE - 204818 D 0079

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

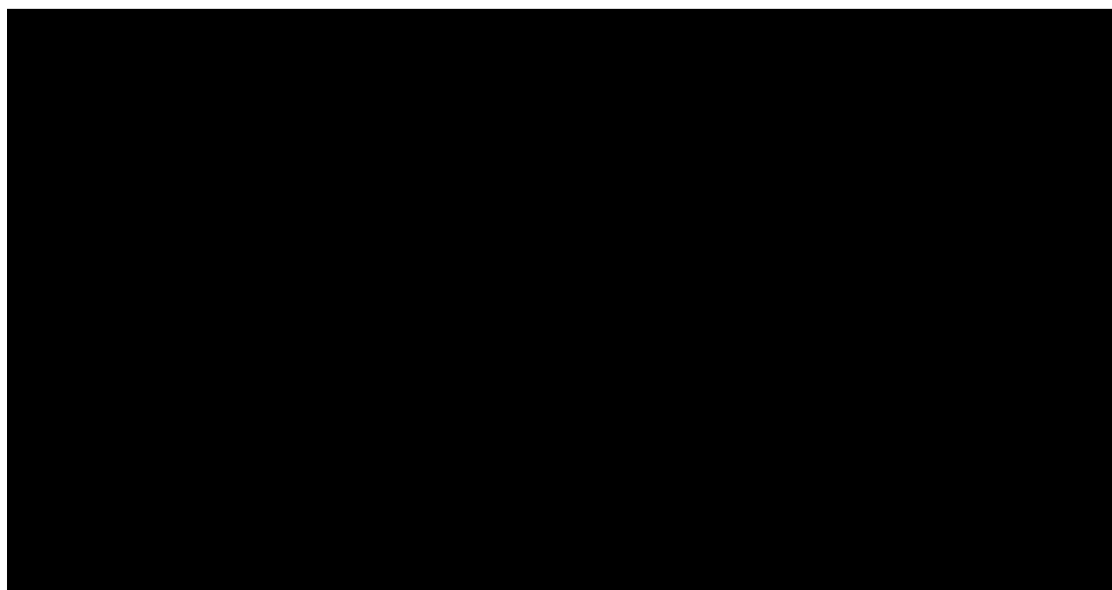
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00619_VDM du 22 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'ensemble de l'immeuble sis 197, bd de la Libération, angle rue Espérandieu - 13004 MARSEILLE, excepté le magasin en rez-de-chaussée gauche de la façade ainsi qu'une partie du trottoir le long de la façade de l'immeuble, sur une largeur de 2 mètres.

Considérant que l'immeuble sis 197, bd de la Libération, angle rue Espérandieu - 13004 MARSEILLE, référence cadastrale n°2048018 D0079, Quartier CINQ AVENUES, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00619_VDM du 22 février 2019, établie le 31 octobre 2019 par Monsieur Olivier ARMAND, architecte DPLG, domicilié 38. rue Virgile Marron - 13005 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 31 octobre 2019 par Monsieur Olivier ARMAND, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 197, bd de la Libération, angle rue Espérandieu - 13004 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_00619_VDM du 22 février 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 197, bd de la Libération, angle rue Espérandieu - 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade sur une largeur de 2 mètres est de nouveau autorisé.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 25 novembre 2019